

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025_033

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 21 mai 2025 de l'entreprise **CAUSSE DIDIER TP à Lombers (Tarn)** pour le compte de l'entreprise **SPIE CityNetworks sise à Albi (Tarn)** qui sera chargée de procéder aux travaux de viabilisation branchement électrique (ouverture et fermeture tranché et pose gaine – câble - coffret) pour la parcelle située au 68 bis route d'Albi à Cunac.

VU l'autorisation de voirie n° 73 EL 25 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de ces travaux sur route rétrécie (empiètement sur chaussée), la circulation sera alternée manuellement au niveau du 68 bis route d'Albi et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du chantier.

Durée des travaux : du mercredi 21 au mercredi 28 mai 2025

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise CAUSSE DIDIER TP.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 21 mai 2025

Marc VENZAL
Maire de Cunac

